



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



## Arrêté du Bourgmestre

---

**OBJET :** Empêchement de voirie n° 2024-47

---

**La Bourgmestre,**

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité d'Estinnes et notamment à **Peissant**, le dimanche 24 mars, le lundi 25 mars et le mardi 26 mars 2024 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et le tir des feux d'artifices ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

**ARRETE,**

### **ARTICLE 1 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION.**

Du jeudi 21 mars 2024 à 08h00 au mercredi 27 mars 2024 à 20h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Place du Monument – N562,
- Place Mozin et Libotte – N562,
- Avenue de la Place – **excepté pour la circulation locale**,
- Rue des Ecoles – N562 (*tronçon compris entre la Rue Chapeau et la Rue du Gautiau*).

## **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT.**

Du jeudi 21 mars 2024 à 08h00 au mercredi 27 mars 2024 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit à la Rue de la Science (*tronçon compris de la Place du Monument à la Rue Arthur Brogniez, derrière l'église*).

## **ARTICLE 3 – DEVIATION.**

Du jeudi 21 mars 2024 à 08h00 au mercredi 27 mars 2024 à 20h00, une déviation sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue Arthur Brogniez (mise en double sens),
- Rue des Ecoles – N562,
- Rue Paul Hainaut,
- Rue du Bruliau,
- Rue du Gautiau,
- Rue Jean Leroy,
- Rue Jeumont.

**ARTICLE 4.** Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières Nadar chaînées et cadenassées ainsi que pour le placement des signaux requis conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration communale.

**ARTICLE 5.** Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration communale.

**ARTICLE 6.** La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**ARTICLE 7.** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

**A Estinnes, le 07 mars 2024**

**La Bourgmestre,  
TOURNEUR A.**

